

**Nombre de membres en  
exercice:** 17

**Présents :** 15

**Votants:** 16

**Séance du 05 septembre 2019, 20 heures 00**

L'an deux mille dix-neuf et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoqué le ,  
s'est réuni sous la présidence de François HENRION

**Sont présents:** François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER,  
Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Pascal  
BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH,  
Carole FLOCH, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT

**Représentés:** Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD, Michel ONFRAY par Yves  
CAVAGNI

**Absents :**

Objet de la délibération :  
Point 4 : Règlement  
intérieur de mise à  
disposition de la salle des  
fêtes  
DE\_2019\_046

**Point n° 04 : Règlement Intérieur de mise à disposition de la salle des  
fêtes**

*Rapporteur : Yves HUARD*

### MOTION

**VU** la nécessité de modifier le règlement de mise à disposition de la salle  
des fêtes, située chemin du Bois Saint Jean à Augny ;

**VU** la nécessité de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes ;

**PRIS** connaissance du nouveau règlement de mise à disposition de la salle  
des fêtes (document annexe 1)

**PRIS** connaissance des nouveaux tarifs de location proposés (document  
annexe 2) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de mise à disposition de  
la salle des fêtes (document annexe 1).
- **VALIDE** les nouveaux tarifs présentés dans le document annexe 2.
- **PRECISE** que les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes  
s'appliqueront pour toute nouvelle réservation de la salle des fêtes à  
compter du 6 septembre 2019.

Pour : 14

Abstentions 1

Contre 2

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François HENRION



RF METZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2019 057-215700394-20190905-DE_2019_046-DE



## COMMUNE D AUGNY

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

En tant qu'association, entreprise ou particulier, vous souhaitez utiliser la salle polyvalente, voici le règlement intérieur approuvé le conseil municipal du 5 septembre 2019 qui s'applique à tous les usagers fréquentant la salle polyvalente (grande et petite salle) et ses annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires). Cette salle est la propriété de la Commune d'Augny. Son accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

**Le preneur** : désigne le locataire, qui peut être une personne physique ou morale. Pour la personne morale, celle-ci doit être représentée par une personne physique.

**Le bailleur** : désigne une personne physique ou morale (Mairie), généralement propriétaire d'un bien immobilier et qui met celui-ci en location.

Dans le présent règlement, le bailleur désigne une personne morale : La Mairie d'Augny, propriétaire de la salle polyvalente.

#### **Article 1<sup>er</sup> : CONDITIONS GÉNÉRALES**

- La salle des fêtes d'Augny, sise 10 chemin du bois Saint-Jean dispose d'une capacité de 250 personnes assises, est classée Etablissement Recevant du Public de 4<sup>ème</sup> catégorie. Des manifestations à caractère familial, associatif ou à destination des entreprises peuvent y être organisées.
- Une petite salle d'environ 40 personnes peut également être louée.

Le règlement et les montants de location sont déterminés par le Conseil Municipal.

#### **Article 2 : RÉSERVATION**

Le preneur s'informerait auprès du secrétariat de la Mairie d'Augny des disponibilités de la salle des fêtes.

- La réservation doit intervenir au moins 10 semaines avant la date de la manifestation.

**Le preneur est responsable de la location.** Il devra être présent pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité sur le formulaire. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune d'Augny n'est pas engagée.

**La réservation sera validée lors de la réception du chèque d'acompte (représentant la moitié du montant de la location) et du contrat complété et signé.**

**Le dossier sera réputé complet dès réception des pièces suivantes :**

- 2 chèques de caution de 250 € chacun datés du jour de la manifestation pour la grande salle ; ou 250 € et 150 € pour la petite salle ;
- 1 chèque de caution de 1 000 € pour la tranquillité du voisinage (article 10)
- 1 chèque d'acompte correspondant à 50% du montant de la location qui sera encaissé à la réservation ;
- 1 chèque de solde qui sera encaissé 1 semaine avant la date de la manifestation ;
- photocopie de la carte d'identité du preneur ;
- la feuille d'inventaire du matériel (la location de la vaisselle est facturée 0,50 € par personne) à retourner impérativement en Mairie, une semaine avant la date de la manifestation, faute de quoi le forfait ménage s'appliquera d'office ;

pour les associations, fournir une photocopie des statuts en vigueur ;

l'assurance responsabilité civile.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/09/2019  
057-215700394-20190905-DE\_2019\_046-DE

Déchets et tri obligatoire :

Des Points d'Apport Volontaires (PAVE) acceptant des sacs de 60 litres maximum sont disponibles à l'arrière du bâtiment pour y déposer déchets ménagers, cartons et bouteilles en verre.

Le preneur sera responsable de la bonne utilisation du parking situé à proximité de la salle des fêtes. Il veillera au respect des espaces verts. (stationnement dans les pelouses )

Le preneur devra veiller au strict respect des consignes d'utilisation de l'équipement données lors de la mise à disposition des locaux par le personnel municipal.

**Article 8 : MESURES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ**

Le preneur est responsable de la bonne utilisation de la salle. Il est tenu à observer et à faire observer toutes les prescriptions d'ordre général concernant le maintien de l'ordre, la tenue des personnes ainsi que les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public. (ivresse, musique, klaxons).

Il veillera que les portes d'accès et de secours soient à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées et que personne ne fume à l'intérieur des locaux.

Le preneur prendra toutes les dispositions utiles pour éviter que la manifestation ne trouble la tranquillité publique. L'usage de pétards, feux d'artifice, lâchés de ballons et lanternes est interdit.

La Municipalité, ainsi que la Police Municipale, se réservent un droit de visite à la salle en toutes circonstances et à tout moment.

Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique, peut, en toutes circonstances, être interrompue par le Maire ou ses Adjoints, en application de leur pouvoir de police sans que Le preneur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 9 : RESPONSABILITÉ ASSURANCE**

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel ou d'objets entreposés dans la salle.

Le preneur devra s'assurer contre les divers risques, y compris ceux de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes. Une attestation d'assurance sera remise à la Commune au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation.

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public. Celle-ci doit être sollicitée auprès de la Mairie. Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés. L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique. Les organisateurs de soirées récréatives ou festives doivent traiter directement auprès de la SACEM en cas de diffusion de musique pour tout public.

La scène et les rideaux :

En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme espace de jeux pour enfants, ni servir de table pour un service de restauration.

Les rideaux de la scène ne doivent au aucun cas être utilisés ; Ils sont destinés aux manifestations communales et associatives.

En cas de dégâts, le preneur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

En cas de dégâts, le preneur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/09/2019
057-215700394-20190905-DE_2019_046-DE

**Article 13 : PRESTATION DE NETTOYAGE**

Le forfait nettoyage est obligatoire à partir de 150 personnes et s'élève à 350 TTC. Il peut également être souscrit en option par le preneur lors de la réservation.

**Article 14 : CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'application du présent règlement, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Le Preneur  
(Date et signature précédées  
de la mention Lu et approuvé)

Le Bailleur

Signature

Signature



# SALLE DES FETES

## TARIFS DE LOCATION

(Délibération du 5 Septembre 2019 - Annexe 1)

	AUGNY				EXTERIEUR		CAUTION		
	Association culturelle, sportive, patriotique		Particulier	Société ou Entreprise	Association, Particulier	Société ou Entreprise	Cuisine	Grande Salle + sanitaires	Sécurité Tranquillité du voisinage
	1ère location	Loc. suivante							
<b>Grande Salle</b>									
<b>Du lundi au jeudi</b>	Gratuit	Gratuit	150	400	300	650	250	250	1 000
<b>FORFAIT WEEK-END</b> du vendredi 11 h 00 au lundi 08 h 00	150	250	350	600	850				
LOCATION DE LA VAISSELLE	0,50 par personne + forfait casse si besoin								
FORFAIT NETTOYAGE	350 (obligatoire pour toute réservation de plus de 150 personnes)								
<b>Petite Salle</b>	<b>Tarifs location de la petite salle</b>						Cuisine	Petite salle + sanitaires	Sécurité Tranquillité du voisinage
<b>Journée</b>	120						250	150	1 000
<b>Demi journée</b>	60								

Mise à disposition gratuitement pour les AG des associations Aunéennes

